

2024/029

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 08 juillet 2024

Par suite d'une convocation en date du 02 juillet 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de COUX se sont réunis à la Mairie de COUX le lundi 08 juillet 2024 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX**.

Étaient présents :

M. AUBERT Michel	Mme CORBILLON Céline
M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine
M. DEDIDIER Sylvain	Mme SAUVEBELLE Sarah
M. HERNANDEZ Guy	Mme NURY Cassandra
M. LEVEBvre Jacques	
M. MATHIAN Christian	
M. THÉRY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. **JEANNE** Jean-Pierre
 Mme **CHIVELAS** Brigitte a donné procuration à M. **VOLLE** Stéphane
 Mme **CROS** Christelle a donné procuration à M. **CROS** Samuel
 M. **FLECHON** Vincent a donné procuration à M. **THERY** Jacques
 Mme **LEVEQUE** Marie-José a donné procuration à Mme **GIGON** Christine
 Mme **VALLIER** France a donné procuration à Mme **CORBILLON** Céline

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 05- 08/07/2024

TARIFS REPAS DES CANTINES

La société API RESTAURATION a fait connaître en date du 27 mai 2024 la révision du prix des repas pour la rentrée 2024/2025. La révision des prix est basée selon l'évolution de l'indice INSEE référent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation sur le prix des repas vendus.

Le prix du repas vendu passerait de 3,90 euros à 4,00 euros pour les enfants scolarisés dans les écoles de COUX et de 5,20 euros à 5,40 euros pour les extérieurs (intervenants dans les écoles, stagiaires, élus...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

- **Accepte** les nouveaux tarifs des repas des cantines scolaires à savoir : 4,00 euros pour les enfants scolarisés dans les écoles de COUX et 5,40 euros pour les extérieurs (intervenant dans les écoles, stagiaires, élus...), qui seront applicables à compter du 01 septembre 2024.
- **Donne** autorisation au Maire pour signer l'actualisation tarifaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE,
Maire



Christine GIGON,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Christine GIGON', written over a horizontal line.